



RÉSUMÉ COLLOQUE

QUAND LES TERRITOIRES RENCONTRENT LA SÉQUENCE ERC

Colloque organisé le vendredi 17 mai 2019 à la Halle Pajol

Ce compte rendu, établi par les étudiants du master Bioterre, présente les principaux points abordés par les intervenants, en complément des visuels utilisés lors des présentations.



Partenaires



Introduction

La séquence ERC est un véritable outil pour les acteurs des territoires, qui pensent la compensation comme un moyen de concilier le besoin d'aménagement des sociétés humaines avec la nécessaire préservation de l'environnement et de la biodiversité.

Mais la crise environnementale actuelle nous amène à repenser nos politiques en matière d'aménagement. Si certains parlent de la séquence ERC comme de l'obtention d'un droit à détruire, elle apparaît pourtant comme un outil utile pour les aménageurs.

Le triptyque « éviter-réduire-compenser » est inscrit en droit français depuis quarante ans mais en 2016, le rapport de la commission Dantec constatait un recours trop fréquent à la seule compensation et demandait une meilleure mise en cohérence territoriale des mesures compensatoires.

A travers ce colloque, nous avons cherché à savoir comment étaient appliquées les recommandations suivantes au sein de la séquence ERC : Une intégration territoriale des projets qui inclut les acteurs locaux, une amélioration des méthodologies aux différentes échelles concernées (locale, régionale et nationale), une prise en compte de la spécificité des territoires, un suivi des mesures dans le temps.

Le colloque a été découpé en quatre thématiques :

1 La mise en œuvre de la séquence ERC dans les territoires : l'idée de cette partie introductive est de questionner la séquence ERC du début à la fin du projet à travers les différents acteurs concernés et ce que peut être une approche territorialisée de la séquence ERC.

2 Retour sur 40 ans d'application de la séquence ERC : quelles conclusions pouvons-nous en tirer ? Quelles sont les conséquences environnementales et territoriales de cette mise en application ? Cette mise en application a-t-elle eu un effet positif global pour les espèces et les milieux ?

3 Les effets sociaux de la mise en application de la séquence ERC doivent également être discutés. Cette dimension souvent oubliée est pourtant essentielle et mérite discussion. Quels sont les impacts et implications sociales de la séquence ERC dans les territoires ? En quoi la compensation traduit-elle les politiques publiques et l'éthique environnementale adoptée ? Séquence ERC et justice sociale sont-elles compatibles ?

4 Dans un dernier temps nous aborderons la question centrale de la finitude des terres. La séquence ERC est-elle embourbée dans une vision infinie de la nature ? Autrement dit, y'aura-t-il toujours des territoires pour compenser les projets d'aménagement ? Une autre alternative est-elle envisageable ?

Lors de son discours introductif, Katherine Salès a retracé l'histoire de la séquence ERC et des études d'impacts en les inscrivant dans un contexte réglementaire précis qui a été influencé par la loi biodiversité de 2016. Cette loi vise à mettre en application le principe de zéro perte nette de biodiversité. Elle s'applique au niveau des projets et plans d'aménagement ainsi que sur les documents d'urbanisme. A cela s'ajoute la nécessaire prise en compte des principes d'additionnalité, d'équivalence écologique et d'obligation de résultats par les porteurs de projet.

Les principaux enjeux de la mise en application de la séquence ERC peuvent être résumés comme suit :

- La mise en application de la séquence ERC dans les plans et programmes d'aménagement
- La prise en compte des conséquences à l'échelle territoriale en terme écologique et social
- La maîtrise du foncier
- L'articulation avec les documents d'urbanisme

Séquence 1

Objet de la séquence : questionner la mise en œuvre de la séquence ERC dans les territoires

1 Joachim Lémeri, EIFFAGE directeur adjoint du dev. Durable et Marion Aubrat, Eiffage chargée de mission infra durables & biodiversité

L'articulation des projets d'aménagement au sein des territoires via la démarche ERC : le point de vue d'une entreprise

Contexte

Eiffage c'est 100 000 chantiers par an, ce qui correspond à autant de dossier d'études. Parmi ces projets, le constat est qu'ils ne bénéficient pas tous, loin de là, d'une application rigoureuse et minutieuse de la séquence ERC. Si le cadre réglementaire a été mis à jour afin de faciliter l'application de la séquence ERC, le constat est que les aménageurs manquent d'outillage pour sa mise en oeuvre.

Détail par mesure de la séquence

Evitement : en temps qu'opérateur, Eiffage est moins concerné par cette partie étant donné que les choix et variantes de projets sont arrêtés au moment où les projets leur sont confiés. C'est en effet une partie qui est plus directement portée par les maîtres d'ouvrage.

Réduction : le constat est qu'il y a très peu de suivi par les services de contrôle de ces mesures, notamment en phase chantiers, où elles entrent en jeu. Il est donc parfois difficile de faire comprendre aux équipes l'importance de leur bonne mise en oeuvre et le risque environnemental et juridique encouru en cas de mauvaise application.

Compensation : actuellement Eiffage est responsable de plus de 3 000 ha de zone de compensation.

Remarques plus générales

La réforme de l'autorité environnementale et celle des modalités de saisine du CNPN semblent aller en contradiction avec des demandes et des exigences pour la séquence ERC de plus en plus strictes. Les porteurs de projets et opérateurs sont poussés à mieux faire et pourtant les entités "garde-fous" sont affaiblies. Pour les opérateurs, il est d'autant plus difficile d'appliquer correctement la

doctrine ERC, et de mobiliser les collaborateurs, si les injonctions réglementaires sont moins strictes.

Les difficultés d'ordres temporels et fonciers

D'un point de vue temporel il est quasi impossible de définir précisément les besoins de compensation, trouver des sites propices à l'hébergement de mesures, les mettre en oeuvre et s'assurer de leur effectivité avant impact (ce qui est demandé par la Loi Biodiversité de 2016), dans un contexte où l'entreprise doit s'en charger et en même temps livrer le projet le plus rapidement possible.

L'intégration des lieux de compensation dans les plans d'urbanisme et les programmes paraît importante pour anticiper les besoins de compensation des espèces et faciliter une mise en oeuvre des mesures qui viendraient renforcer les continuités écologiques à l'échelle territoriale. Par ailleurs la compensation à proximité et de même nature ne semble pas toujours la plus adaptée et la plus bénéfique pour les espèces du point de vue des dynamiques territoriales. Des mesures compensatoires qui intègrent des mesures agro écologiques, telles que celles du programme Tilt-AE, sont importantes pour une meilleure insertion des mesures dans le contexte territorial.

2 Johanne Cusset, SAFER-IDF Responsable des opérations pour Archipel, opérateur de compensation alliant compétences foncières et écologiques

Élaboration de projets insérés dans les territoires

Constat

les mesures compensatoires sont souvent venues s'installer sur des terres agricoles sans réelle autre alternative ni intégration avec les exploitants. Il semble important que les documents de planification territoriale prévoient les mesures compensatoires, notamment les PLUi et les SCoT.

Au niveau des collectivités, il y a un fort besoin de sensibilisation et d'accompagnement pour arbitrer sur les occupations du sol possibles.

Propositions du programme Archipel de la SAFER

- Effectuer une veille opérationnelle sur les territoires situés dans une zone d'influence d'un projet d'aménagement)
- Identifier ceux éligibles aux titres de mesures compensatoires
- Acquérir les terrains
- Etudier des scénarios de compensation sur des sites complexes (anciennes décharges, sites à l'abandon) afin de leur redonner une vocation
- A terme aboutir à une rétrocessions des terres à des exploitants agricoles : un comité technique vérifie que l'attribution des terres est effectuée en fonction du meilleur potentiel de gestion de la compensation tout en mettant en avant la variété des propriétaires et gestionnaires possibles
- Favoriser la concertation sur les territoires ainsi que renforcer l'acceptabilité sociale des différentes mesures par l'inclusion des acteurs dans les processus de décision
- Anticiper les besoins en compensation en organisant le plus en amont la concertation dans les territoires afin de mettre en œuvre la compensation rapidement

3 Coralie Calvet, Chercheuse INRA **Vers des approches territorialisées de la séquence ERC : retour d'expérience française et allemande et perspectives**

Remarques plus générales

Face à l'artificialisation croissante des sols et dans un contexte d'évolutions récentes des réglementations en France (notamment au travers de la mise en place des objectifs de « pas de perte nette » et « pas d'artificialisation nette », et des réformes territoriales), il semble nécessaire d'anticiper les évolutions des territoires tout en mobilisant les décideurs publics et les acteurs locaux autour de la question suivante: Comment anticiper et améliorer la planification de la séquence Éviter-Réduire-Compenser (ERC) à l'échelle des territoires ?

Propositions et travaux de recherche

Dans une perspective d'accompagnement des initiatives portées par les acteurs du territoire, deux approches sont proposées :

1 - une première qui repose conjointement sur les outils de la modélisation et de la simulation prospective afin de proposer des scénarii d'évolution des territoires aux élus régionaux de la région Occitanie dans le cadre de l'élaboration du Schéma Régional de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). Ce travail s'intéresse principalement à modéliser les dynamiques

urbaines et leurs impacts sur la biodiversité selon différents scénarii d'aménagement plus ou moins consommateurs d'espace. Les résultats révèlent une différence de plus de 167 % d'impact écologique entre un scénario tendanciel d'artificialisation des terres (sur la base des pratiques passées de 2009 à 2014) et un scénario qui réduit par 4 la consommation d'espace par habitant. Ces résultats soulignent également que l'évitement géographique à lui seul de zones à forts enjeux écologiques ne suffit pas à limiter l'érosion de la biodiversité. Cette approche illustre le poids des choix d'aménagement et l'importance de la planification urbaine en vue de limiter l'érosion de la biodiversité. Les politiques d'aménagement doivent se penser en cohérence avec les politiques de conservation de la biodiversité, et aller vers des voies de limitation de consommation de l'espace.

2 - une deuxième approche qui consiste à mobiliser les retours d'expériences internationales par des enquêtes terrain sur des pratiques d'anticipation et de planification de la séquence ERC, notamment en Allemagne pionnier sur ces thématiques, afin d'en tirer des enseignements pour la France. La législation allemande diffère de la législation française sous différents aspects, notamment dans le cadre d'une prise en compte plus large des impacts environnementaux. En effet, tous les impacts sur tous les milieux sont considérés (y compris les impacts de quelques mètres carrés sur les sols, les paysages, etc.), et la biodiversité est considérée dans son intégralité. Cela a conduit à la mise en place de deux systèmes de compensation spécifiques pour les impacts sur la biodiversité non protégée (qualifiée « d'ordinaire » en France) aux débuts des années 2000, les Ökokonten et les Flächenpools. Les premiers correspondent à une offre de compensation dans laquelle des mesures de restauration écologique sont menées par anticipation de futurs impacts écologiques. Ce système fonctionne avec un système d'éco-points associés à des biotopes qui permet d'établir une équivalence écologique entre les pertes et les gains non basée sur une approche fonctionnelle ni biophysique de la biodiversité (seulement une addition de points de mise en équivalence). Une pluralité d'acteurs gère ces Ökokonten dont les agriculteurs amenant au développement d'un système de compensation basé sur des pratiques agricoles institutionnalisés dans la réglementation allemande en 2010 sous le nom de PIK (Produktionsintegrierte Kompensation). Toutefois, ce système n'est pas autorisé dans tous les Länder. D'autres acteurs sont fortement impliqués dans la mise en place des compensations, notamment les forestiers et les organismes de gestion du foncier (un peu équivalent à nos SAFER).

Le système de Flächenpool fonctionne sur simple anticipation foncière (sans mise en place de mesures de restauration écologique) en fonction des opportunités/intérêts des acteurs et sites rencontrés. Ce système ne s'est finalement pas trop développé en Allemagne laissant la place au système des Ökokonten.

Il est important de noter qu'il y a une forte disparité entre les Länder et les modalités d'application des réglementations, notamment en lien avec ERC,

qui sont très dépendantes de cette échelle-là. Les compensations d'espèces protégées sont peu développées en Allemagne car ils essaient d'anticiper les impacts sur ces dernières et de proposer des mesures de réduction de type Continued Ecological Functionality (CEF). Lorsqu'il y a tout de même des impacts, des mesures de compensation de type Favorable Conservation Status (FCS) sont mises en place. Ces dernières reposent alors sur une équivalence stricte (pas possible d'utiliser des éco-points et des Ökokonten).

Séquence 2

Objet de la séquence : établir un bilan des mesures à différentes échelles territoriales

1 Matthieu Rivet, CDC Biodiversité Chef de l'Agence Centrale CDC Biodiversité

Mutualisation des actions de la compensation environnementale avec les Plans et Programmes des territoires

La présentation de CDC Biodiversité

C'est une société financée par la caisse des dépôts, une structure spécialisée pour être un opérateur de compensation. Elle mêle 3 compétences : écologique, foncière et financière. Mettre ensemble économie, environnement et foncier provoque toujours un débat, donc ils ont un conseil de scientifiques indépendant pour garantir l'objectivité des conseils donnés.

Monsieur Rivet exprime son impression : « on demande dans la loi un objectif de 0% artificialisation mais à côté de ça on continue de s'engager dans des projets d'artificialisation de grande ampleur. A titre d'exemple, dans le cadre du Grand Paris, les projets prévus (en grande majorité bâtis) vont conduire à artificialiser 8 000 hectares les 10 prochaines années. Même si on cherche à mieux densifier, on est sûr de l'artificialisation d'importance.»

Quelle est la place de CDC Biodiversité ?

Dans le cadre d'un projet, le porteur de projet doit concevoir pour en priorité Eviter, sinon Réduire et en dernier Compenser ses impacts sur l'environnement. Pour cela, il doit réaliser une demande d'autorisation auprès de l'administration (service instructeur, AFB). C'est dès ces études de conception pour cette demande que CDC Biodiversité intervient pour

le conseiller sur des solutions. Il y a un enjeu de connaissance territoriale pour pouvoir proposer des solutions cohérentes et pertinentes. CDC Biodiversité porte une attention particulière à la concertation avec les acteurs. En moyenne, la durée de la compensation est de 30 ans en IDF mais elles ont déjà oscillé entre 5 et 60 ans à l'échelle nationale.

Quelle stratégie avoir en Ile de France pour la séquence ERC ?

Un premier élément est le respect du principe de proximité. Ensuite les actions doivent être additionnelles : chaque action doit avoir une plus-value par rapport à ce qui se fait sur le territoire. Enfin il faut anticiper avant impact : c'est d'autant plus important qu'il faut du temps à la nature pour se restaurer et apparaître et ainsi offrir des espaces de report et d'accueil pour les espèces. L'action d'éviter reste prioritaire pour ne pas avoir à compenser.

La mutualisation avec des actions publiques est pertinente : Sur les projets du Grand Paris, sur la ligne 18, plusieurs compensations concernent des zones humides. CDC Biodiversité a identifié les opportunités : est présenté l'exemple du bassin versant de l'Yvette et le programme de gestion des inondations. CDC B a saisi cette opportunité pour permettre de donner une autre ampleur aux actions GEMAPI en apportant des surfaces d'actions supplémentaires, et des mesures en faveur de la biodiversité. Pour comprendre le montage : les communes ont des responsabilités au niveau du risque inondation et elles en délèguent la gestion au SIAVHY sur la bassin de l'Yvette.

CDC Biodiversité arrive comme opérateur via le Société du Grand Paris et va apporter son conseil pour coordonner l'ensemble des acteurs et permettre aux SIACHY d'avoir une actions globale cohérente en intégrant les mesures compensatoires.

Les difficultés d'ordres temporels et fonciers

D'un point de vue temporel l'écart entre la déclaration d'utilité publique et l'Autorisation Environnementale entraîne des difficultés de mise en œuvre pour le porteur de projet. Par ailleurs le maître d'ouvrage dispose de très peu de temps une fois l'Autorisation Environnementale obtenue pour trouver les solutions de compensation, les mettre en œuvre avant le commencement des impacts des travaux du projet. L'anticipation est donc indispensable.

2 Carole Gaber, Arp-Astrance chargée d'études Arp-astrance, projet TRAMARÉS

L'intégration des connectivités fonctionnelles dans une démarche de compensation.

Que sont les connectivités ? Comment les modéliser ? Et comment les intégrer aux séquences ERC ? Les documents d'urbanismes intègrent les notions de continuités écologiques et de Trames Vertes et Bleues. Par ailleurs, les connectivités, qui prennent en compte les déplacements d'espèces entre des habitats favorables sont un enjeu majeur pour la préservation de la biodiversité. Il est possible de modéliser la connectivité en utilisant la théorie des graphes avec des taches d'habitats et des corridors. Dans les cartes de modélisations présentées (voir la présentation ppt), les points sont les habitats de l'espèce, les liens sont les corridors de déplacements des animaux.

Ces modélisations peuvent intervenir à toutes les étapes d'une séquence ERC. Ainsi pour l'évitement, on est capable de modéliser les emplacements ayant le moins d'impact sur le déplacement de la faune. On est aussi capable de hiérarchiser des chemins de déplacements et des tâches d'habitats, par rapport à l'écologie d'une espèce afin de localiser des mesures de réduction et de compensation adaptées. Cela permet par ailleurs d'évaluer l'impact réel des projet sur les espèces et leur déplacements.

En ce qui concerne les réseaux de mares en Ile-de-France, les mares sont des écosystèmes uniques et menacés. Ce sont aussi des habitats qui sont idéaux pour être modélisés et souvent avec des

solutions faciles à mettre en œuvre dans un projet de compensation.

Les connectivités étant un enjeu majeur pour la préservation de la biodiversité. Il faut prendre en compte le déplacement des espèces vers des habitats favorables. On les modélise en utilisant la théorie des graphes avec des taches d'habitats et des corridors.

Ainsi pour l'évitement, on est capable de modéliser les emplacements ayant le moins d'impact sur le déplacement de la faune. Dans les cartes de modélisation présentées (voir la présentation ppt), les points sont les habitats de l'espèce, les liens sont les corridors de déplacements des animaux. On est capable de donner une note à chacun des chemins de continuités écologiques et de Trames Vertes et Bleues. Par ailleurs, les connectivités, qui prennent en compte les déplacements d'espèces entre des habitats favorables sont un enjeu majeur pour la préservation de la biodiversité. Il est possible de modéliser la connectivité en utilisant la théorie des graphes avec des taches d'habitats et des corridors. Dans les cartes de modélisations présentées (voir la présentation ppt), les points sont les habitats de l'espèce, les liens sont les corridors de déplacements des animaux.

Ces modélisations peuvent intervenir à toutes les étapes d'une séquence ERC. Ainsi pour l'évitement, on est capable de modéliser les emplacements ayant le moins d'impact sur

le déplacement de la faune. On est aussi capable de hiérarchiser des chemins de déplacements et des tâches d'habitats, par rapport à l'écologie d'une espèce afin de localiser des mesures de réduction et de compensation adaptées. Cela permet par ailleurs d'évaluer l'impact réel des projet sur les espèces et leur déplacements.

En ce qui concerne les réseaux de mares en Ile-de-France, les mares sont des écosystèmes uniques et menacés. Ce sont aussi des habitats qui sont idéaux pour être modélisés et souvent avec des solutions faciles à mettre en œuvre dans un projet de compensation.

3 Emmanuelle Corolleur et Maxime Zucca, ARB-Idf

Premier état des lieux des mesures compensatoires en Île-de-France

L'idée est de faire un catalogue des mesures compensatoires pour en retirer des retours d'expérience, et aller collectivement vers une amélioration de ces mesures.

Matériel et méthodes

L'étude présentée a couvert 59 projets, entre 2010 et 2018, devant réaliser des mesures compensatoires. L'état des lieux des mesures compensatoires commence par la cartographie des mesures ainsi que la classification des mesures en fonction de la typologie proposée par le CGDD dans son guide d'aide à la définition des mesures ERC, soit la création de milieux, la restauration et l'évolution des pratiques de gestion, puis une visite de terrain des mesures mises en œuvre afin d'évaluer l'atteinte ou non des objectifs écologiques.

Trois catégories de mesures compensatoires ont été recensées : la création de milieux, la restauration, l'évolution des types de gestion.

Résultats

Plusieurs sites ont été visités à ce jour. Il en ressort globalement que les mesures compensatoires ne sont pas à la hauteur des projets, et certaines ne fonctionnent pas écologiquement.

Conclusion

Il y a un décalage entre la superficie totale des mesures compensatoires (environ 1 600 ha) et les 4 800 ha artificialisés entre 2011 et 2018. Par ailleurs, en termes de surface, 82% des mesures compensatoires en IDF sont faites sur des espaces déjà naturels, où le potentiel de gain écologique est très faible, contre seulement 1% sur des terrains très dégradés.

De nombreux progrès sont à faire, même si des améliorations ont déjà été faites, notamment dans la rédaction des arrêtés préfectoraux, la localisation des sites de compensation et en termes de suivi.

En somme, on demeure loin des objectifs de la loi de 2016 de l'absence de perte nette de biodiversité et des « zéro artificialisation ». Enfin, le projet de décret de simplification des avis du CNPN fait perdre beaucoup de gardes fous.

4 F. Sarrazin, AFB, Chargée de mission compensation et biodiversité

Contributions de l'AFB pour une application vertueuse de la séquence Eviter – Réduire – Compenser dans les territoires

L'une des missions de l'AFB est d'appuyer les politiques publiques en matière de préservation de la biodiversité, dont la séquence ERC. Cette dernière est un axe essentiel qui répond à deux des quatre objectifs de l'AFB (la préservation, la gestion et restauration de la biodiversité et la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau) et constitue l'une des trois priorités de la feuille de route 2018-2020.

(avec l'agroécologie et la mobilisation 2020).

Cette mission s'effectue à travers :

La diffusion des savoirs : elle passe notamment par la création d'un centre national de ressources sur la séquence ERC (2019) rassemblant une multitude de données sur ERC (retours d'expérience, les bonnes pratiques, des travaux de recherche, les suivis...), ainsi que par la formation des agents et des services de l'Etat à la séquence.

La planification, qui constitue la promotion de l'intégration de la séquence d'ERC dans les documents de planification, lieu privilégié de l'évitement.

L'appui technique **à l'instruction des projets**, par la production de guides et par la contribution directe aux services instructeurs sur tous les types de milieux.

Les contrôles et suivis le renforcement des suivis et des contrôles des mesures de réduction et de compensation, d'une part par des applications qui permettent de partager les données entre services instructeurs et services de police, et d'autre part par un appui juridique de l'AFB pour faciliter l'aboutissement des procédures administratives ou judiciaires.

La connaissance et la R&D : des travaux de recherche et d'expérimentation portant sur l'identification des services écosystémiques, sur la mise au point de protocoles permettant de caractériser la dynamique des milieux et des espèces ainsi que sur les trajectoires des milieux et des espèces et leur résilience à différentes perturbations sont menées soit par l'AFB directement, soit par appel à projets.

La promotion de la séquence ERC auprès des entreprises, pour lier les engagements volontaires des entreprises et les obligations réglementaires ERC.

Bilan

Si la séquence ERC est inscrite de longue date, elle n'est appliquée que depuis récemment. Les mesures compensatoires sont encore très hétérogènes.

Des progrès sont néanmoins réalisés, surtout au niveau des grands projets, globalement plus qualitatifs. Cependant l'impact cumulé des petits projets non soumis à autorisation reste très préoccupant. La surcharge des services instructeurs et l'évolution des procédures risquent d'accentuer la part des projets non soumis à instruction. Il reste donc beaucoup à faire pour que cette séquence soit intégrée par tous les porteurs de projets.

Séquence 3

Objet de la séquence : les effets sociaux des mesures dans les territoires.

1 Constance Berté – Laboratoire techniques territoires et sociétés

La compensation écologique dans l'aménagement urbain

La recherche en cours s'intéresse à deux aspects de la séquence ERC. D'une part, à l'intégration de la réglementation dans les projets d'aménagement urbain afin de comprendre comment évoluent les pratiques d'aménagement (quel pilotage? quelle organisation des acteurs? Quelles orientations sont prises ?). D'autre part, aux enjeux fonciers, c'est à dire à la construction des sites de compensation, qui se confronte à la mise en équivalence entre le site impacté et le site de compensation.

Trois hypothèses et questions sont formulées concernant les aspects étudiés de la séquence ERC :

1 - La séquence ERC a peu anticipé ses modalités d'application, laissant une certaine amplitude aux acteurs opérationnels. Dès lors, existe-t-il des habitudes chez les acteurs qui permettent de restreindre l'incertitude ? Par ailleurs, quelles sont les négociations entre acteurs impliqués dans la définition de l'équivalence écologique?

2 - Dans quelle mesure la compensation affecte la forme, le contenu et le pilotage des projets d'aménagement? Le maître d'ouvrage anticipe-t-il les implications de la séquence? Certains maîtres d'ouvrage font par exemple le choix d'internaliser des compétences environnementales.

3 - Le choix des sites de compensation n'est pas uniquement lié à des critères écologiques mais aussi à la disponibilité du foncier . Il est souvent difficile pour les maîtres d'ouvrage de trouver du foncier disponible rapidement.

De nouvelles questions résultent de ces hypothèses : va-t-on vers plus d'évitement ? Vers la mobilisation du propre patrimoine foncier des maîtres d'ouvrage? Vers la mutualisation des mesures compensatoires ?

2 Emilie Ledein – Société du Canal Seine Nord Europe

La prise en compte des enjeux du territoire dans le programme de compensation du projet de canal Seine-Nord Europe

Présentation du programme de compensation du projet Seine-Nord-Europe

Ce programme a pour projet la liaison des ports intérieurs de Cambrai à Compiègne par les canaux et ce dans une logique de développement économique. Le projet a reçu une subvention de l'Union européenne à hauteur de 50% des travaux.

La limitation de la consommation foncière

Sur la totalité des 107 km du tracé, le besoin de compensation est estimé à 700 hectares pour un impact sur 300 hectares de milieux naturels. La plus grande partie des zones de compensation sont achetées pour assurer leur pérennité. Le projet traverse des zones agricoles. Toutes les zones compensées sont achetées pour assurer la pérennité des zones compensées.

Sur le secteur 1 (18 km) où le programme a commencé, la Société cherche à limiter la consommation foncière : la valorisation des emprises et des délaissés, la recherche de terrains publics non exploités (Communes, EPCI) et des reboisements sur les terrains communaux, des interventions en forêt domaniale,...

D'autres exigences techniques s'ajoutent comme les réglementations spécifiques, sur les zones humides (méthode de l'ONEMA d'analyse fonctionnelle) et la réglementation relative aux espèces protégées.

Un projet de territoire concerté et partenarial

La SCSNE souhaite mobiliser les gestionnaires d'espaces naturels, leur présenter le programme et mettre en place des partenariats public-public où les gestionnaires vont pouvoir valoriser les sites naturels, en complément des mesures compensatoires.

3 Julie Gobert, Chercheure au LEESU (ENPC)

Les impacts socio-environnementaux : les oubliés de la séquence ERC ?

Dans les mesures ERC se pose la question de l'acceptabilité sociale de la séquence ERC au regard des populations touchées d'une part par les travaux et d'autre part par les mesures de compensation écologique (en particulier les agriculteurs). Quels sont les impacts sur les citoyens, sensibilisés ou non aux enjeux écosystémiques ?

La nature en ville n'est pas forcément pensée dans la séquence ERC. En prenant l'exemple de la Société du Grand Paris qui crée la ligne 15 du métro, au sud de Paris (de Noisy-Champs à Pont de Sèvres), les compensations se font trop loin des lieux de vie des gens impactés par les travaux. Des riverains voient donc certaines aménités environnementales de proximité disparaître. Les populations locales ne peuvent plus profiter d'espaces verts, ce qui crée un effet de redistribution négatif.

Ainsi, respecter la réglementation autour des aménagements ne signifie pas satisfaire de facto les enjeux sociaux, sauf si les citoyens se structurent pour défendre leur environnement du quotidien.

On peut mobiliser le concept de justice située : plus les citoyens sont regroupés en association, plus ils pourront obtenir des droits et des compensations socio-environnementales ; à l'inverse les citoyens isolés, peu organisés, ne pourront pas obtenir ces avantages.

4 Chloé Bègue, Humanité et biodiversité, Chargée de mission

Les implications sociales de la compensation écologique

Les implications sociales de la compensation doivent être prises en compte autant que celles qui traitent de la biodiversité. La séquence ERC permet d'éviter des désagréments aux populations et il faut la penser de manière globale avec les impacts sociaux.

Depuis la loi de 2016, il est explicite que la compensation ne vient qu'en dernier recours, après l'évitement et la réduction. La séquence ERC doit respecter l'équivalence écologique et veiller à la localisation des sites de compensation à proximité des sites impactés.

Présentation de l'étude de la compensation sur les friches urbaines et péri-urbaines

C'est un cas d'étude permettant d'interroger l'intérêt écologique en milieu urbain et péri-urbain.

Plusieurs leviers et freins ont été identifiés par l'étude :

- l'acceptabilité sociale : les habitants ont déjà pu s'approprier des terrains en friche. Comme à Montreuil, où un manque de concertation de la municipalité quand elle a souhaité modifier le lieu a provoqué des pétitions, des manifestations, et un projet qui se fait dans des conditions défavorables. Il faut donc faire attention quand on fait de la compensation sur un site (friche par exemple) déjà utilisé par les habitants.

- le déplacement de l'artificialisation : les friches peuvent être des opportunités pour l'aménagement ou pour la compensation écologique. Cependant la compensation en milieu urbain peut créer une destruction de milieu à l'extérieur de la ville : attention à ce point : le déplacement de l'artificialisation. La compensation se fait ici au détriment de populations impactées. La compensation peut ainsi être facteur d'inégalités sociales.

Deux points importants de questionnement

- sur les banques de compensation, il existe des freins en France liés aux coûts du foncier. Il est intéressant de voir le cas états-unien : il est possible d'acheter des crédits à des banques de compensation. Elle fonctionne par bassin versant donc les projets sont compensés à proximité de la banque de compensation. Mais le problème tient au déplacement de zones humides. En établissant un parallèle avec la France et les sites de compensation urbains, il devient possible de détruire des espaces naturels en périphérie des villes pour faire de la renaturation en ville, dans le non respect de l'équivalence écologique.

- On peut s'interroger sur le mécanisme de compensation au vue du rythme de l'artificialisation des terres. Quelle est l'efficacité de l'ERC ? La situation ne s'améliore pas beaucoup. Il est nécessaire d'accentuer l'évitement avec un besoin de seuils plus élevés d'exigences (par exemple augmenter le coût de la compensation). La compensation doit être dissuasive mais elle pourrait devenir un vrai marché.

Le bilan des effets de l'ERC du point de vue social comporte des plus et des moins qui doivent être pensés en amont et en aval des projets.

5 **Virginie Maris, Chargée de recherche CNRS**

Enjeux philosophiques de la compensation, une question de politiques publiques ou d'éthique environnementale ?

Le monde vit dans un contexte écologique d'extinction massive, de défaunation (une perte de 60 % d'animaux vertébrés sauvages depuis 1970) et dans un contexte institutionnel politique du « no net loss » (pas de perte nette).

Il y a une inégalité dans le traitement des mesures ERC car tous les écosystèmes ne sont pas sujets au souci de la politique de la perte nette. Ceux qui le sont présentent une unicité : ils n'ont pas subi de grandes interventions humaines et sont le témoin d'une continuité évolutive et écologique. D'autres attributs de cette unicité sont la complexité et l'entité à valeur historique.

Les valeurs de ces écosystèmes où l'on fait de la compensation sont facilement quantifiables/exprimables. Elles sont, dans la normativité implicite {ce à quoi nous tenons}, écologiques, instrumentales (régulation, approvisionnement, etc) et non-instrumentales (valeurs culturelles ...).

Au niveau des pertes non-compensées, il y a les pertes directes (dommages collatéraux, disconnection évolutive, dette temporelle entre destruction et bon fonctionnement de l'écosystème compensé/restauré), indirectes (floutage des lois, érosion réglementaire, transfert de financement) et intangibles (pertes « philosophiques » : altération de la responsabilité, rapport naturel/artificiel).

Ainsi, comme le statu quo actuel ne fonctionne plus et que la politique en vigueur est insatisfaisante, il faut tout repenser au lieu de se satisfaire du discours sur le « bilan biodiversité positif » et celui de l'« absence de perte nette ».

Séquence 4

Objet de la séquence : l'anticipation de la finitude des territoires et l'acceptabilité de la compensation. Quelle compensation pour nos territoires ?

1 **Jérôme Bâtisse – TERVALIA (Experts CNEFAF)**

Des terres agricoles pour compenser... jusqu'à quand ?

Deux postulats sont présentés en introduction

- la compensation se fait principalement sur des terres agricoles

- Un jour nous manquerons de terres agricoles

Nous perdons un département tous les 10 ans en France (dont la moitié pour l'habitat). Alors quelles terres pour compenser ? Ce sont souvent des terres de bonne productivité, ce qui crée des conflits d'usages.

La LGV Bretagne Pays de la Loire comprend 950 ha de compensation avec 300 agriculteurs concernés.

Et une interrogation : a-t-on besoin d'autant de surfaces agricoles pour compenser ?

Dans les faits la mesure de compensation consommant le plus de terre agricole, reste le boisement. Mais la compensation passe également par la modification des pratiques agricoles vers des pratiques plus extensives, la suppression d'intrants, etc. Par ailleurs et surtout, la compensation n'arrive qu'à la fin de l'application de la séquence Eviter/Réduire/Compenser, ce qui fait que l'on estime à moins de 6% le nombre de mesures en faveur de l'environnement faisant appel à la compensation. En résumé, la demande de terres pour la compensation reste mesurée mais concerne quasi-exclusivement de bonnes terres agricoles vivrières.

Or, des emprises foncières ne sont jamais sollicitées entre l'urbain et l'agricole : il s'agit des grands jardins, des terres non exploitées de manière agricoles, pauvres au niveau de la biodiversité mais dont les propriétaires peuvent être sensibles à la protection de la biodiversité.

TERVALIA : une plateforme de biodiversité participative orienté grand public

Elle a été créée pour mobiliser les personnes ayant du foncier afin d'identifier des terrains d'implantation de mesures compensatoires. Cela permet de renverser la tendance sur l'acceptation sociale des projets en impliquant les citoyens.

C'est un outil de concertation environnementale participatif, indépendant des bureaux d'études et porté par des experts fonciers et agricoles, souvent sollicité en matière de compensation, compte tenu de sa démarche globalisante et apaisée :

- Une technologie web (donc à moindre coût)
 - Une moindre ponction de terres agricoles
 - Un intérêt pour le propriétaire (car valorisation de son terrain) et le maître d'ouvrage (moins d'indemnités pour le compensateur)
- Elle répond à plusieurs enjeux :
- Préserver les terres agricoles
 - Identifier des terres à renaturer
 - Impliquer les citoyens.

Pour conclure la compensation écologique revêt un panachage de solutions : achat, conventionnement auprès d'agriculteur, ORE ou encore biodiversité participative. L'implantation des mesures est mieux acceptée si elle ne concerne pas uniquement les agriculteurs mais l'ensemble des typologies de propriétés.

2 Blanche Gomez, Présidente de l'AFIE **Objectif «zéro artificialisation nette»** **du Plan Biodiversité : quelles pistes de solutions ?**

Le Comité National de Biodiversité (CNB)

C'est un Parlement de la biodiversité issu de la Loi Biodiversité de 2016, composé de 153 membres de structures et intérêts différents, et ayant pour objectif de conseiller les ministres. Il comporte des commissions spécialisées dont une sur les politiques de la biodiversité et du territoire.

Travail et objectifs du CNB par rapport au Plan de Biodiversité

- En Juillet 2018 : l'officialisation du plan biodiversité (interministériel) sur la lutte contre l'artificialisation des sols.
- Objectif de zéro artificialisation nette d'ici 2050 au niveau européen (la France n'a pas encore donné un objectif de date). La lutte contre l'étalement urbain est supérieure aux politiques d'aménagement commercial qui seront revues afin de favoriser un urbanisme sobre et d'améliorer la séquence ERC.

Les actions qui en découlent

Avec le suivi des mesures existantes, le suivi de la consommation de l'espace à disposition des citoyens et des collectivités. On trouve un soutien dans la loi Elan avec l'obligation pour les collectivités de limiter l'étalement urbain. Dans la favorisation de la densification, c'est au préfet de contrôler et de rendre compte de l'étalement urbain.

Il s'agit aussi de soutenir des projets novateurs (comme la reconversion de sites existants).

Un groupe de travail partenarial « pourra examiner l'ERC à l'ensemble des projets d'aménagement commercial et logistique... ». Ce groupe de travail a retenu : « la lutte contre les forces motrices défavorables », « le travail sur les politiques de logements et rénovations », « la planification et liens entre les différents niveaux d'urbanisme », « le recyclage foncier des espaces urbains délaissés ».

Une piste est le travail sur des infrastructures de transports et de logistique.

Sur la question de la finitude des terres

Blanche Gomez pense à titre personnel que les territoires sont finis et se demande si l'on veut continuer à consommer du foncier, et avec quelle temporalité et quels objectifs.

La question économique est au centre des arbitrages, l'arrêt de la consommation du foncier se fera quand la consommation du foncier reviendra plus cher que son recyclage.

Elle annonce la création en cours d'un Observatoire du cadre de vie au nom de l'intérêt général.

3 BIODIF Camille Barbara et Solène Berton

Concurrence foncière et résilience des territoires

Présentation de BIODIF

Il s'agit d'un GIP (Groupement d'Intérêt Public) créé il y a un an à par le CD78 et CD92 à l'initiative du Conseil départemental des Yvelines.

BIODIF est un opérateur de compensation environnementale avec comme mission d'encadrer la séquence ERC et d'accompagner les aménageurs et les collectivités. Il est conçu comme un opérateur interdépartemental francilien (d'autres départements pourront potentiellement rejoindre le GIP). Il est actuellement composé des départements des Yvelines et des Hauts-de-Seine, d'aménageurs et d'intercommunalités, d'un collège de représentants du secteur privé (associations et entreprises) avec une voix consultative.

Les actions

Il s'agit de réduire les pressions foncières : en IDF : consommation d'environ 590 ha/an (espaces agricoles et forestiers) et les besoins en consommation d'espace. Pour cela il est nécessaire de privilégier l'évitement en concertation dans les PLUi des EPCI et d'apporter une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage dès l'amont du projet.

Pour atténuer les effets négatifs des spéculations foncières sur la biodiversité, BIODIF met en place des Sites Naturels de Compensation - SNC (depuis la Loi de Biodiversité) et mène une réflexion en amont des sites les plus justes : par une sécurisation foncière, une anticipation, pas de pertes temporelles de biodiversité et une intégration à la trame verte et bleue.

Diversifier les typologies de fonciers pour la compensation

Pour cela BIODIF travaille sur des friches périurbaines industrielles, plutôt en sortie de commune (au potentiel de restauration important). Il étudie les reconnexions des milieux agricoles qui sont de plus en plus sollicités pour la mise en place de mesures compensatoires. Ce qui soulève des questions de complémentarité avec les aides PAC (MAEc)... . Un exemple d'intervention est la contractualisation d'obligations réelles pour l'environnement (ORE), avec des agriculteurs. En secteur urbain, BIODIF intervient sur des sites de compensation en cœur de ville et des opérations de désartificialisation de voirie.

En conclusion, il faut privilégier l'évitement (travail en cours avec les EPCI adhérents de BIODIF) et diversifier les types de foncier, en privilégiant les continuités écologiques et la cohérence plutôt que les surfaces. Les principaux axes de travail sont sur le développement de méthode de calcul des gains de biodiversité et autour de l'amélioration de la mise en connectivité des sites de compensation au regard de la TVB.

conclusion

La séquence ERC s'inscrit ainsi dans un contexte réglementaire et législatif particulier avec des objectifs alliant zéro perte nette et zéro artificialisation de biodiversité.

Cette séquence s'avère être un outil utile pour les aménageurs, tout en incluant une pluralité d'acteurs à la fois en amont et en aval des projets.

Cependant, l'accompagnement et le suivi de la mise en application de la séquence ERC sont décriés car encore fortement lacunaires au risque parfois de compromettre la réussite et l'évaluation des mesures compensatoires. Les effets de la mise en application de cette séquence ne sont également pas neutres.

En effet, les conséquences écologiques qu'elle entraîne nécessitent une véritable expertise écologique. Il en est de même pour les effets sociaux, qui peuvent se traduire par la création ou le renforcement d'inégalités d'accès aux aménités environnementales et/ou par des conflits d'usage.

La question de la finitude des terres met également en lumière l'importance d'abandonner les projets de construction au profit des projets de rénovation et de diversifier les sites et acteurs concernés.

Il est donc primordiale de remettre l'« évitement » au cœur de la séquence ERC et de consolider le suivi de sa mise en application afin de garantir une cohérence territoriale du projet et une appropriation équitable des mesures compensatoires par les acteurs locaux.